

<b>Objet de la réunion :</b>	Réunion examen conjoint			<b>CR n°</b>	
<b>Date &amp; lieu :</b>	28/05/24	Oyonnax			
<b>Rédacteur :</b>	L. Sauzay			<b>Nbr de page :</b>	2
<b>Diffusé le :</b>	08/05/24				
<b>Entité</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse mail</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Présent</b>	<b>Diffusion</b>
HBA	Annie ESCODA	annieescoda.maire@samognat.fr	/	P	Courrier LR+AR
Commune de Vieu d'Izenave	Dominique DELAGNEAU	mairie@vieudizenave.fr	/	P	Courrier LR+AR
HBA	Laurent SAUZAY	lsauzay@hautbugey-agglomeration.fr	0474812752	P	Courrier LR+AR
HBA	Axelle SORIN	asorin@hautbugey-agglomeration.fr	0474121458	P	Courrier LR+AR
HBA	Lucie CATTELIN	lcattelin@hautbugey-agglomeration.fr	0474812183	P	Courrier LR+AR
Chambre d'Agriculture	Stéphanie ARTAUD-BERTET	/	/	P	Courrier LR+AR
Chambre des Métiers	Pierre GIROD	/	/	E	Courrier LR+AR
Préfecture de l'Ain	Chantal MAUCHET	/	/	A	Courrier LR+AR
Sous-Préfecture de l'Ain	Danièle BALU	/	/	A	Courrier LR+AR

<b>Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes</b>	<b>Laurent WAUQUIEZ</b>	/	/	A	Courrier LR+AR
<b>Conseil départemental</b>	<b>Jean DEGUERRY</b>	/	/	A	Courrier LR+AR
<b>Chambre de commerce et d'industrie</b>	<b>Patrice FONTENAT</b>	/	/	A	Courrier LR+AR
<b>Parc Naturel Régional du Haut-Jura</b>	<b>Françoise VESPA</b>	/	/	A	Courrier LR+AR
<b>Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône Alpes</b>	/	/	/	A	Courrier LR+AR
<b>Direction Départementale des Territoires</b>	/	/	/	A	Courrier LR+AR
<b>Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes</b>	/	/	/	A	Courrier LR+AR
<b>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine</b>	/	/	/	A	Courrier LR+AR

**Ordre du jour :**

- Révision allégée n°1 du PLUIH sur la commune de Vieu d'Izenave

<b>Affaire :</b>	Révision allégée n°1 du PLUIH sur la commune de Vieu d'Izenave	<b>CR n°</b>	XX
<b>Sujets abordés</b>			

## Introduction

HBA rappelle le contexte du déclenchement de la procédure de révision allégée sur la commune d'Izenave.

Il s'agit de régulariser une situation d'une entreprise locale de travaux forestiers qui a obtenu un permis de construire pour la construction d'un entrepôt de 866m<sup>2</sup> comprenant un lieu de stockage du matériel, un atelier de réparation et maintenance et quelques bureaux.

Sur plainte d'un riverain, la délivrance a été jugée irrégulière par l'Etat qui, en l'absence de transmission par la commune de l'autorisation d'urbanisme au service du contrôle de légalité, a été obligé de déférer l'acte devant le Tribunal administratif.

Le Tribunal administratif a confirmé l'analyse de l'Etat : le permis de construire a été annulé.

Il est proposé de créer un zonage UXa sur les bâtiments concernés par l'activité, en continuité de l'enveloppe urbaine du hameau du Chevril.

Ce changement ayant pour objet de réduire une zone agricole, il relève de la procédure de révision allégée définie par les articles L. 153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'une réunion d'examen conjoint est prévue avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Président de HBA. Le compte rendu de l'examen conjoint qui constitue les avis des Personnes publiques associées sera joint au dossier d'enquête publique.

HBA indique que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), par décision n°2024-ARA-AC-3334 du 6 mars 2024, a considéré que la présente procédure ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

## Débat

Annie Escoda ouvre le débat.

S. Artaud-Bertet partage le bien-fondé de cette régularisation.

Elle demande si d'autres riverains se plaignent des activités de la société.

D. Delagneau indique qu'un riverain situé sur le chemin d'accès peut être gêné par le passage des véhicules. Il est prévu que ce chemin soit bitumé pour atténuer le bruit et la poussière.

D. Delagneau rappelle que la commune de Vieu d'Izenave est contente d'accueillir trois activités de ce type sur son territoire et que cela contribue à l'emploi et la création de richesse.

Il rappelle que la société concernée ne produit des nuisances sonores que de manière ponctuelle et l'invite à prévenir les riverains lorsque des travaux provoquent du bruit.

HBA rappelle les différentes étapes de la procédure :

7 décembre 2023 : Conférence intercommunale : présentation des modalités de collaboration avec les communes

- 14 décembre 2023 : délibération du conseil communautaire : définition des modalités de collaboration avec les communes et des modalités de concertation
- 6 mars 2024 : décision de la MRAE ne prescrivant pas d'évaluation environnementale

<b>Affaire :</b>	Révision allégée n°1 du PLUIH sur la commune de Vieu d'Izenave	<b>CR n°</b>	XX
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 avril 2024 : délibération du conseil communautaire : bilan de la concertation et arrêt des études</li> <li>• Mai 2024 : Notification du dossier aux personnes publiques associées</li> <li>• 28 mai : réunion d'examen conjoint</li> <li>• 4 juillet : examen par la CDPENAF</li> <li>• septembre : enquête publique</li> <li>• 17 octobre : délibération du conseil communautaire : approbation</li> </ul> <p>A. Escoda clôt le débat.</p>		